

Allianz European Pension Investments
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 R.C.S. Luxembourg B 117.986

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz European Pension Investments (SICAV) (la « Société ») informe par la présente du changement suivant qui prendra effet le 31 décembre 2021 :

Nom du Compartiment	Modification des Principes d'investissement
Allianz Neo ISR 2019, Allianz Neo ISR 2020, Allianz Neo ISR 2021	a) Au moins 75-90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables et dans des certificats de participation d'émetteurs qui respectent la Stratégie ISR au moment de leur détermination. ...
Allianz Strategy 15, Allianz Strategy 50, Allianz Strategy 75	b) Le Compartiment peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles, obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs ainsi que d'autres obligations adossées. Par ailleurs, les certificats indiciaires et les certificats dont le profil de risque est corrélé aux actifs cités dans la phrase 1 de la présente lettre b) ou avec les marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs peuvent également être souscrits. <u>Dans le cas où le Gérant prévoit d'acquérir des Titres porteurs d'intérêts dont l'échéance n'est pas supérieure à un an (« bons de caisse »), ces bons de caisse doivent être acquis conformément aux exigences de la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »), qui tient compte de divers critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.</u>

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 décembre 2021.

En outre, une exclusion générale de certains émetteurs sera applicable à compter du 15 décembre 2021. Cela signifie que tous les compartiments s'abstiennent d'investir directement dans des titres d'émetteurs qui, de l'avis du Conseil d'administration, se livrent à des activités commerciales indésirables. Les activités commerciales indésirables comprennent notamment ce qui suit :

- Certaines armes controversées : le type d'armes controversées qui entrent dans le champ d'application de la politique d'exclusion peut être mis à jour ponctuellement et peut être consulté sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy.
- Charbon : les émetteurs exerçant des activités commerciales liées au charbon ne seront concernés par la politique d'exclusion que s'ils répondent à certains critères quantitatifs. Ces critères peuvent être mis à jour ponctuellement et consultés sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy.

En outre, le prospectus a été mis à jour conformément au Règlement sur la taxonomie en lien avec le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité »), et la FAQ de la CSSF concernant l'utilisation des opérations de financement sur titres a été prise en compte.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, novembre 2021

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.